

Avis voté en plénière le 27 septembre 2016

La justice climatique : enjeux et perspectives pour la France

Déclaration du groupe CFDT

La CFDT partage le constat de cet avis : la France ne sera pas épargnée par le dérèglement climatique et ce dérèglement favorisera le creusement des inégalités. Inégalités entre ceux qui pourront s'adapter, voire tirer avantage des évolutions, et ceux qui les subiront comme des catastrophes.

Parmi les plus exposés, les plus modestes, ainsi que ceux dont la santé est fragile, les femmes, les salariés, les habitants des Outre-Mer... seront les plus atteints. Les migrations vont s'intensifier et les États les plus développés ne devront pas s'enfermer dans l'entre-soi, fuyant leurs responsabilités ainsi que les valeurs universelles.

Ce projet d'avis combine l'atténuation du dérèglement climatique et l'adaptation au changement. Cette approche convient à la CFDT sous condition d'une permanente exigence sociale, seule garante de justice.

Justice pour laquelle, dans le domaine du changement climatique, l'avis avance des préconisations fortes pour la CFDT: la préservation et l'amélioration de la santé, l'adaptation et l'évolution de l'emploi, la Responsabilité Sociétale des Entreprises, la réduction des inégalités de vulnérabilité - des inégalités femme/homme -, la prise en charge des réfugiés climatiques...

La CFDT souhaite que la question du statut juridique des réfugiés climatiques soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine COP 22. Elle soutient donc cette préconisation.

Ce projet d'avis relève que le sujet de la justice climatique n'est pas suffisamment intégré dans les politiques, nationales et internationales, alors qu'il devrait figurer dans les préoccupations de premier rang.

Pour la CFDT, l'effort des politiques doit être renforcé en ce sens. Une « transition juste pour les travailleurs » est, par exemple, inscrite dans le préambule de l'accord de Paris. Elle doit maintenant être mise en œuvre et l'agenda pour le travail décent accéléré avec le concours de l'Organisation Internationale du Travail ; la lutte contre le réchauffement climatique est aussi le moyen d'atteindre les Objectifs de Développement Durable.

Pour la CFDT, doit être renforcé :

- certainement, le traitement des inégalités sociales consécutives du dérèglement climatique ;
- absolument, le principe pollueur/payeur ;
- assurément, l'accès pour tous à la mobilité durable, peu évoquée alors que celle-ci est structurante en termes d'atténuation comme en termes d'adaptation ;
- mondialement, l'introduction de règles éthiques sociales et environnementales, opposables à toute entreprise sur la planète, et permettant à toute entreprise de concourir aux appels d'offres avec les mêmes règles de développement durable que ses concurrentes.

Pour la CFDT il convient d'aider chacun à bénéficier mieux du confort tout en polluant moins, ou - idéalement - en ne polluant plus.

Alors peut-être enfin, pourrions-nous tenter une définition d'un « droit institutionnel au confort à faible empreinte écologique pour tous ».

Ce qui ne manquerait pas d'ambition... et sujet dont notre institution pourra certainement se saisir à l'occasion d'un prochain avis.

La justice climatique mérite un projet d'avis de qualité du CESE. C'est fait aujourd'hui.

La CFDT a voté l'avis.